

Accompagnement de la prise de la prise de compétence GEMAPI de la CA du Puy en Velay

Du Diagnostic territorial au plan d'action et à sa mise en œuvre

Webinaire IdéalCO 20/09/22

Sylvain Moreira, Cerema

Jean Paul Bringer, Élu Capev

SOMMAIRE

Le contexte du partenariat

Le diagnostic territorial

Le plan d'action

L'application concrète par la
Collectivité

Le contexte du partenariat



L'accompagnement de la Capev dans le cadre de l'AAP 1 GEMAPI Cerema Inrae

Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay = un des 9 lauréats de l'AAP Gemapi :

Prise de compétence prévu en 2018

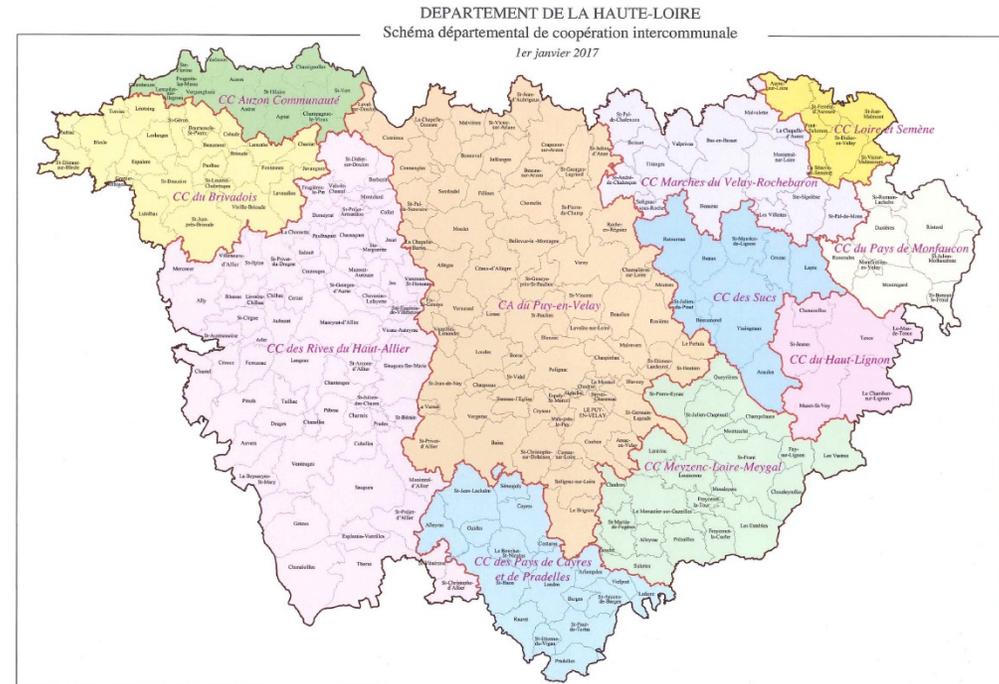
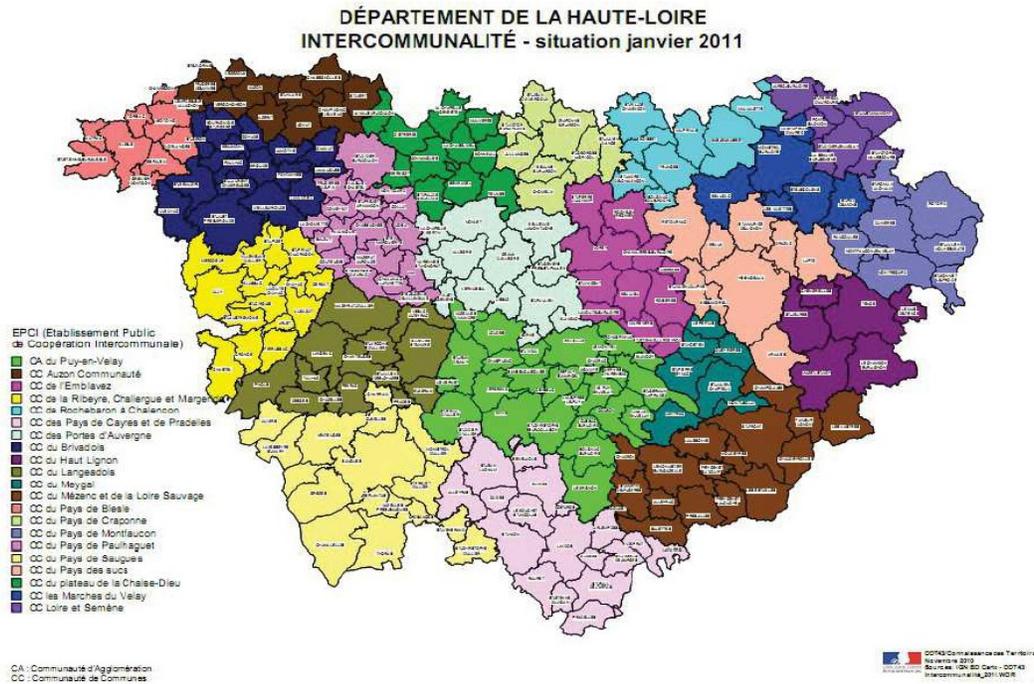
Souhait d'une prise en compte équilibrée entre GEMA et PI par un acteur connaissant peu la compétence et les enjeux de son (nouveau) territoire.

Aspect innovant

Couplage du grand cycle et du petit cycle de l'eau

L'accompagnement de la Capev dans le cadre de l'AAP 1 GEMAPI Cerema Inrae

- Une refonte de la cartographie intercommunale au 1er janvier 2017 (passage de 21 à 73 communes)



Le Diagnostic du Territoire

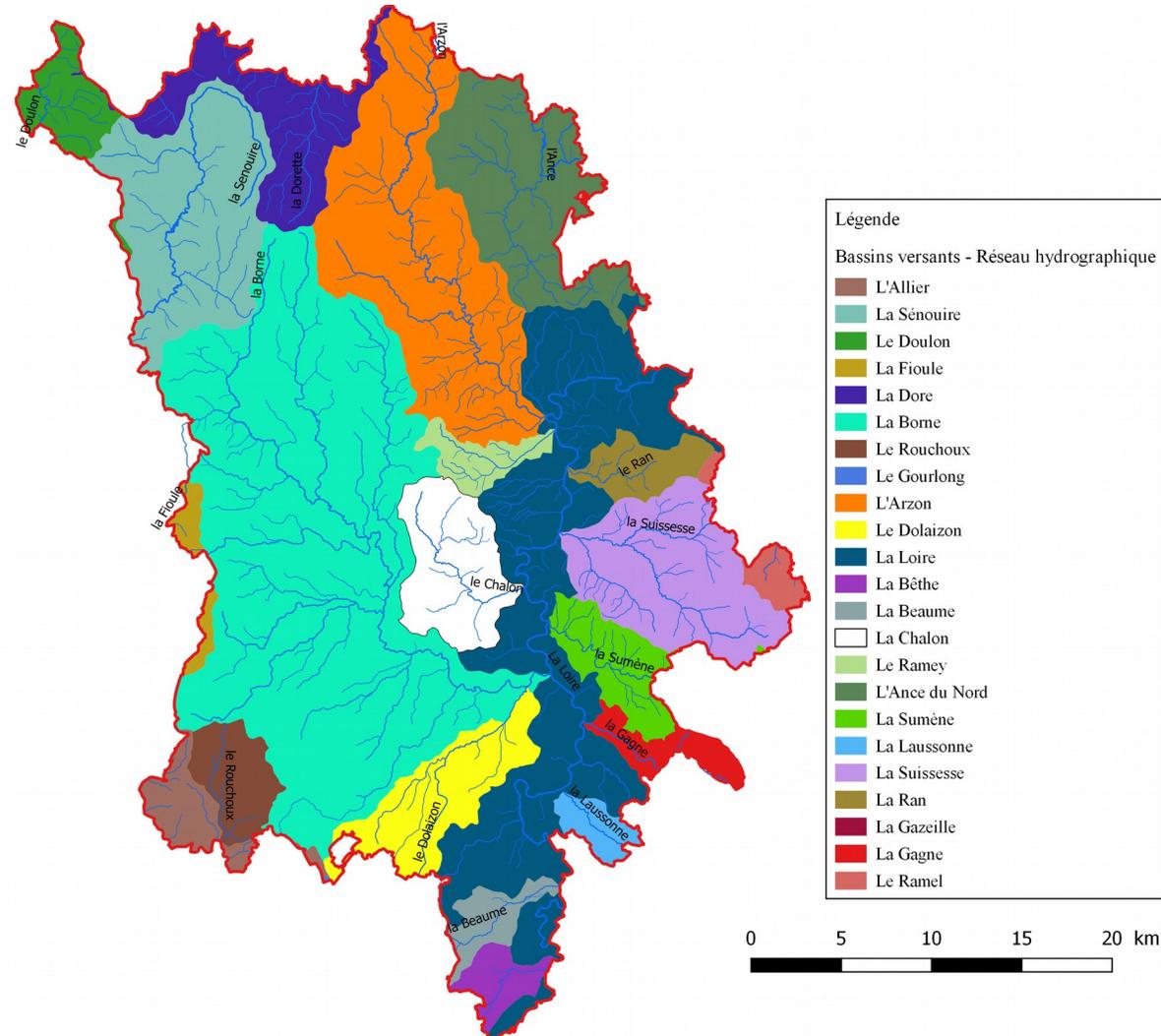


Le Diagnostic du Territoire

- Éléments de diagnostic PI

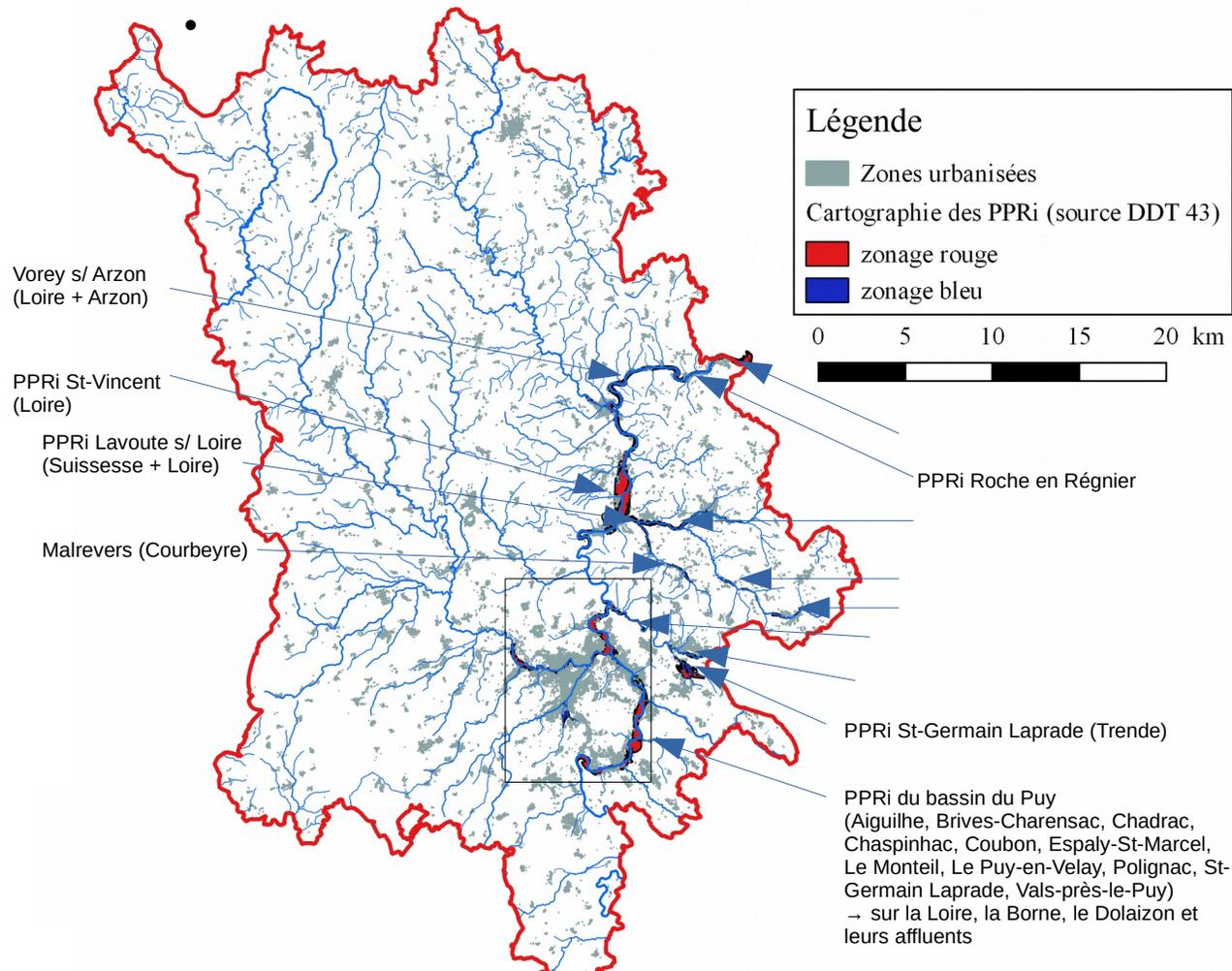
- Un territoire marqué par un réseau hydrographique dense

- Territoire appartenant au sous-bassin versant (BV) de l'Allier et de la Loire amont
- Composé de 23 bassins versants sur 1292 km²
- 1120 km de cours d'eau (source : BD-Carthage), dont :
 - 321 km pour le BV de la Borne
 - 23 km pour le BV du Dolaizon
 - 188 km pour le BV de la Loire et ses affluents
- ces 3 BV concentrant les enjeux du territoire



Le Diagnostic du Territoire

- Un territoire vulnérable vis-à-vis du risque inondation
- Éléments de diagnostic PI

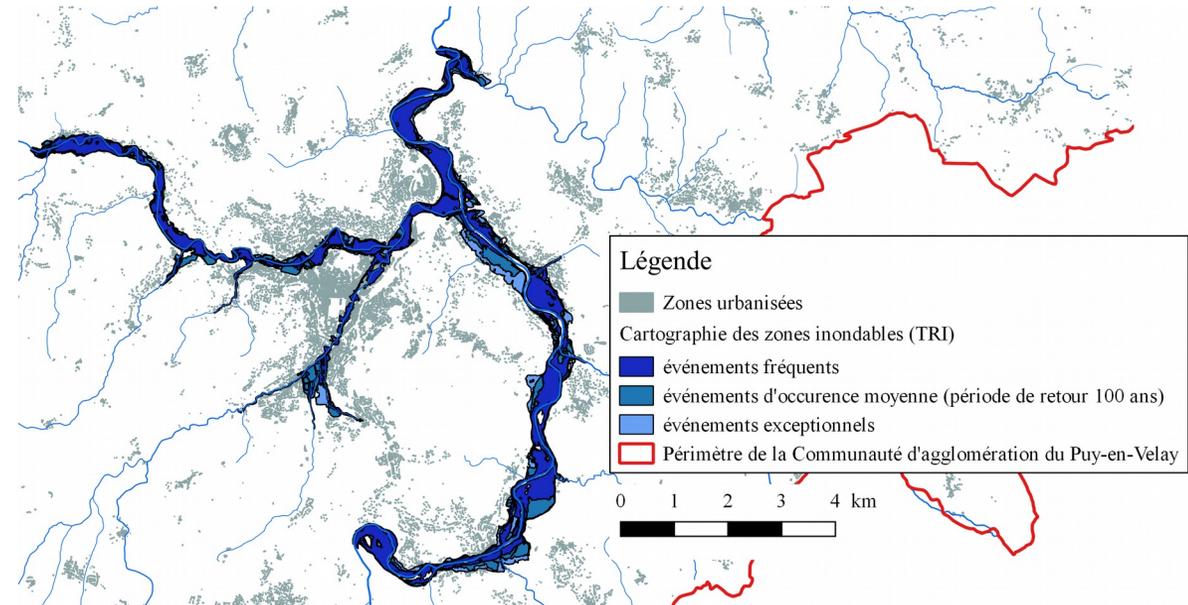


Cartographie des Plans de Prévention des Risques - Inondation (PPRi) (source : DDT 43) :

- Au total : 13 PPRi prescrits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Puy
- PPRi du bassin du Puy approuvé en 2015
 - concernent les communes composant le TRI
 - concentre l'essentiel des enjeux du territoire de la CA du Puy

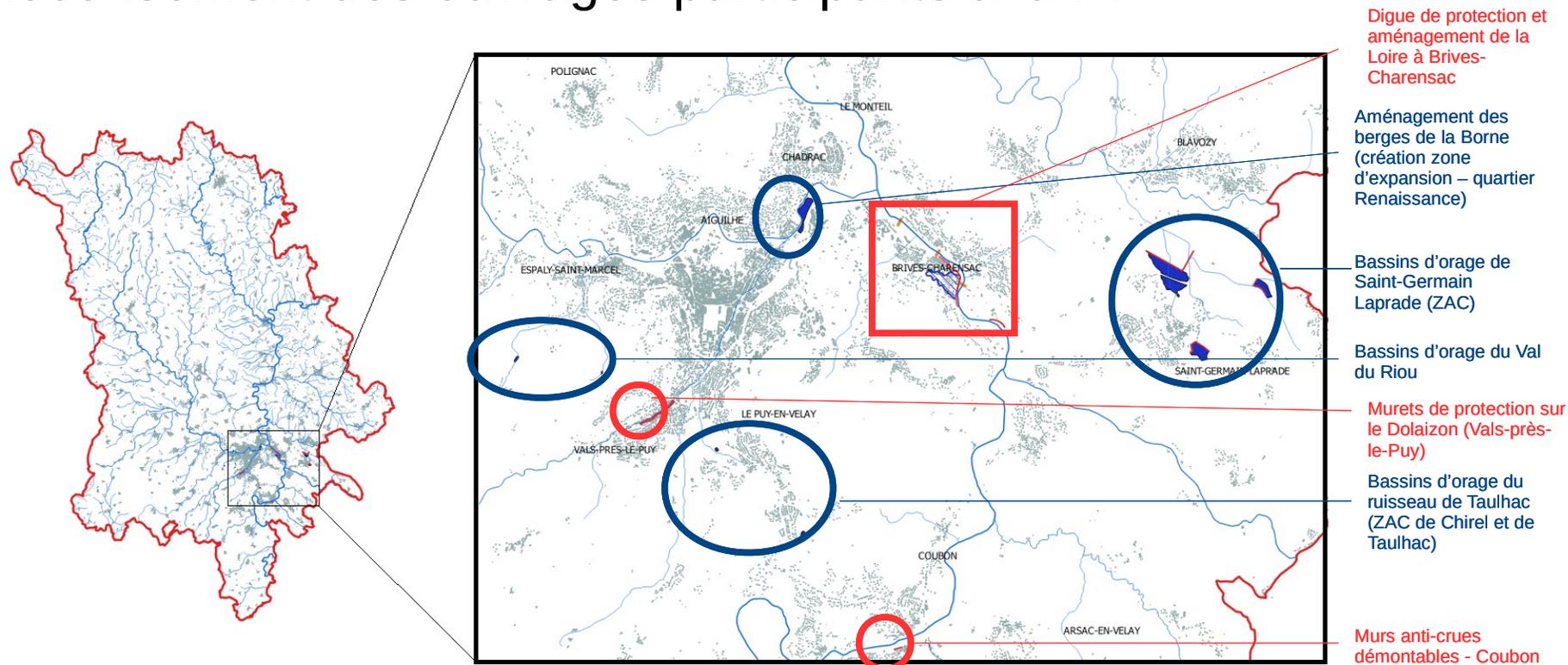
Le Diagnostic du Territoire

- Éléments de diagnostic PI
- Un territoire vulnérable vis-à-vis du risque inondation
 - Cartographie du TRI du secteur du Puy-en-Velay (sources : DREAL Auvergne et DDT 43) – étude ARTELIA 2013
 - Modélisation hydraulique 1D
 - Plusieurs scénarios testés :
 - événements fréquents (T=30 ans)
 - événements d'occurrence moyenne (T=100 ans)
 - événements exceptionnels (T=1000 ans)
 - Fournit des informations sur la vulnérabilité du territoire (population exposée, enjeux économiques, installations classées, etc...)



Le Diagnostic du Territoire

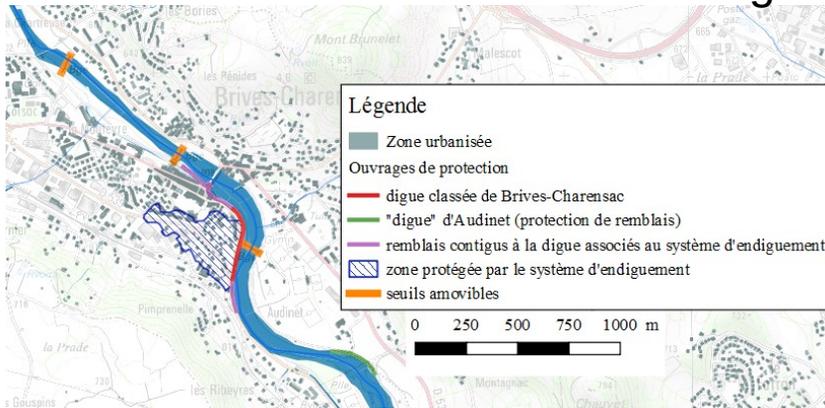
- Éléments de diagnostic PI
- Recensement des ouvrages participants à la PI



- Ouvrages relativement bien identifiés sur le bassin du Puy-en-Velay et les 11 communes composant l'agglomération
- Ouvrages et gestionnaires associés mal identifiés en dehors de l'agglomération

Le Diagnostic du Territoire

- La digue de Brives-Charensac



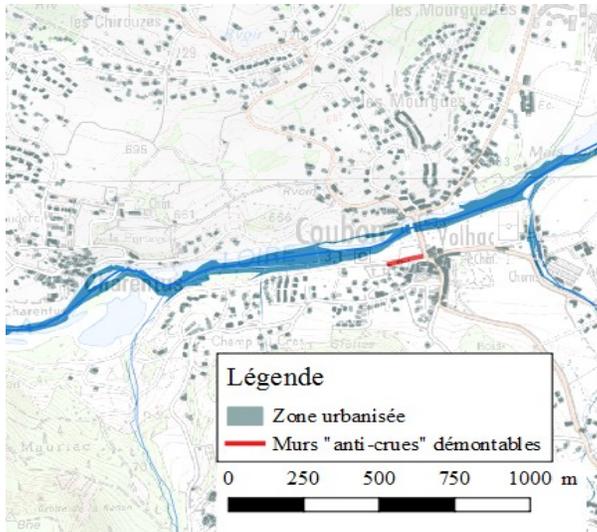
DATA DÉVELOPPÉE COLLABORATIVEMENT PAR LA SOCIÉTÉ PODEQUE

- **Ouvrage (digue stricto-sensu) propriété de l'Etat (gestionnaire DDT43). Domanialité multiple pour les ouvrages contigus**
- **Ouvrage de classe C (population associée à la zone protégée comprise entre 30 et 3000 habitants) au sens du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015**
- **Système d'endiguement (SE) incluant des remblais routiers en amont et aval de la digue**
- **Débordements se produisant par l'aval du SE**

Longueur digue	350 m
Emprise au sol digue	3 900 m ²
Largeur en crête	2 à 4 m
Hauteur	Au maximum 1,60 m / TN
Remblai soutènement routier amont	Linéaire 120 m. Ouvrage propriété du CD 43
Remblai aval (perré maçonné, mur de soutènement, ouvrages traversants, etc...)	Linéaire d'environ 300 m (se poursuit sur 150 m en aval du pont de la RD 988 A)
Population protégée	300 hab.

Le Diagnostic du Territoire

- Le mur anti-crues démontable de Coubon



- Ouvrage non classé selon la réglementation de 2015 sur les OH de protection ($h = 1,20 \text{ m} < 1,50 \text{ m}$)
- Ouvrage financé dans le cadre du PAPILA
- Ouvrage constitué d'éléments de 2,00 m, déployés sur un linéaire total de 100 m
- Stockage des éléments dans le local technique communal, mobilisable rapidement en
- Intégré dans le cadre du PCS (Plan communal de Sauvegarde)
 - Alerte à la station hydrométrique à partir de Q30
 - Mise en place du dispositif à partir de Q50



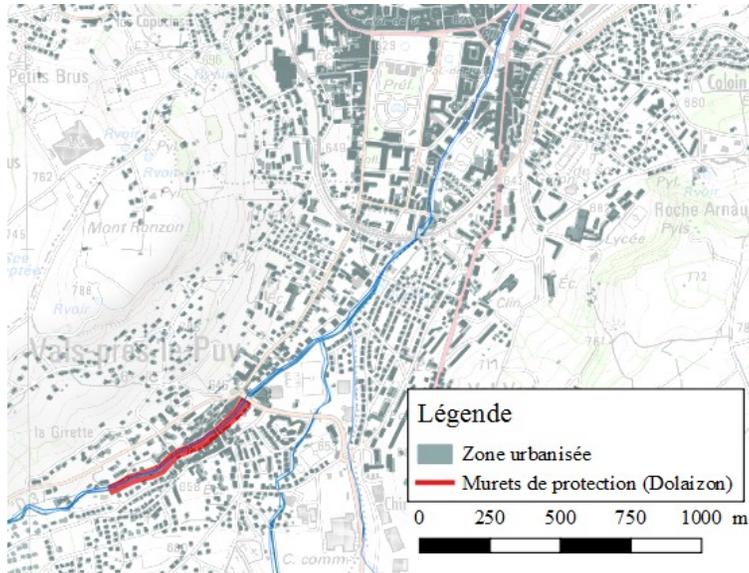
Stockage des éléments dans le local technique



Mise en place du mur lors de la crue de novembre 2008

Le Diagnostic du Territoire

- Les murets de protection sur le Dolaizon à Vals-près-le-Puy

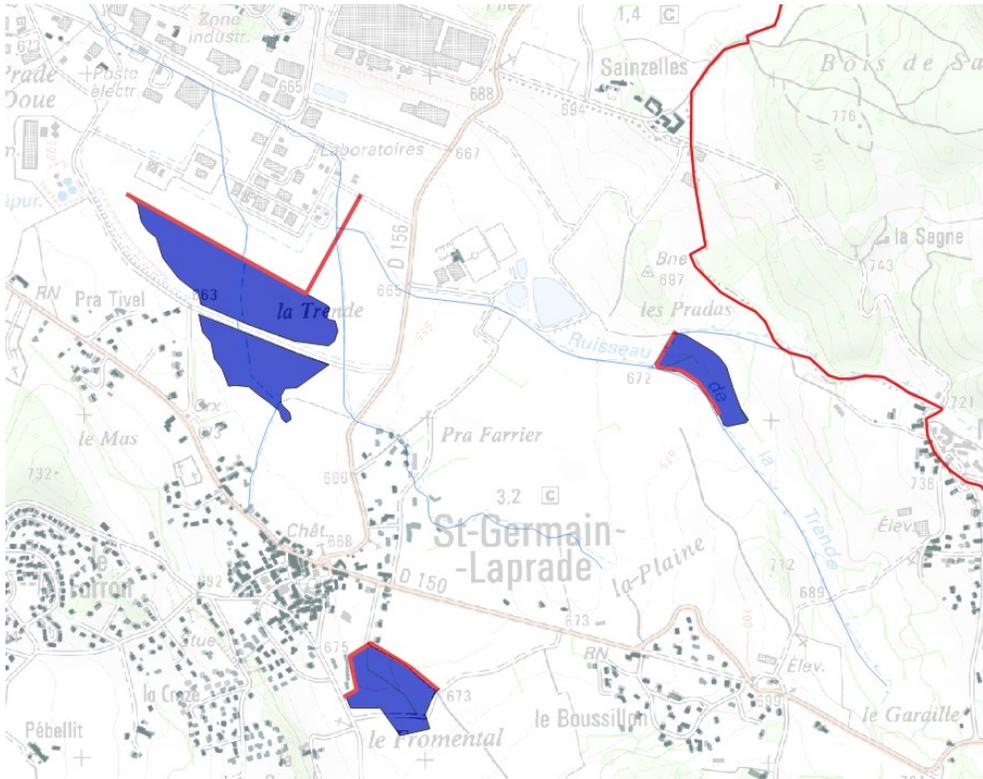


- Ne constituent pas un SE (ouvertures dans murets « non batardables »)
- Murets n'ayant pas fait l'objet d'une EDD (résistance structurelle hasardeuse)
- Participent néanmoins à la protection des populations en cas d'élévation du niveau du Dolaizon ...
- ... mais ne dispensent pas d'un entretien régulier du lit mineur du cours d'eau



Le Diagnostic du Territoire

- Aménagement hydraulique de la ZAC de Saint-Germain-Laprade



- Ensemble de bassins de rétention et de digues pris en compte dans le PPRi de la Trende (approuvé en avril 2016)
- CA du Puy désigné comme le gestionnaire de l'ouvrage (MOA), doit en assurer l'entretien
- Etude QGIS 2009 : dimensionné à T = 100 ans
- Linéaire digue principale : 1400 m, h > 2,00 m, population protégée > 30 hab
- Nécessite une mise en conformité selon le décret « digues » du 12 mai 2015
 - Définition SE, zone protégée, niveau de protection (responsabilité du gestionnaire)
 - EDD, dossier technique, registre d'intervention, rapport de surveillance, VTA, arrêté d'autorisation, etc.

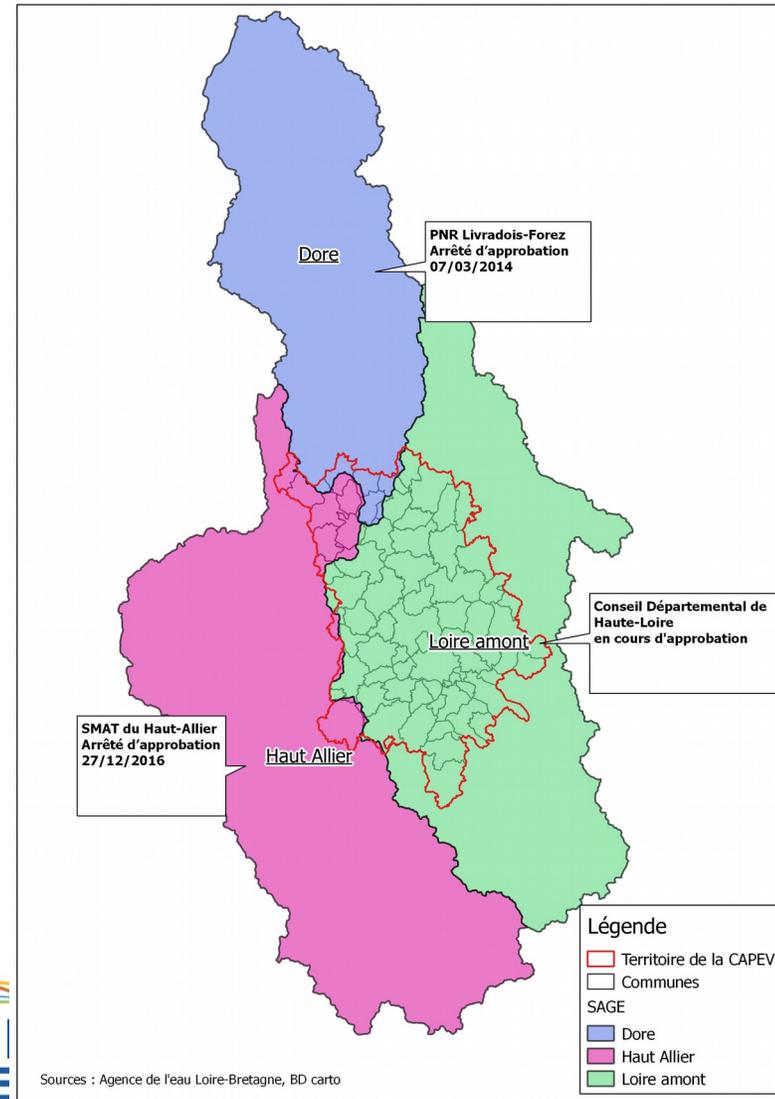
Le Diagnostic du Territoire

- Aménagement hydraulique de la ZAC de Saint-Germain-Laprade
- Un « nouveau » Système d'Endiguement à Saint Germain Laprade



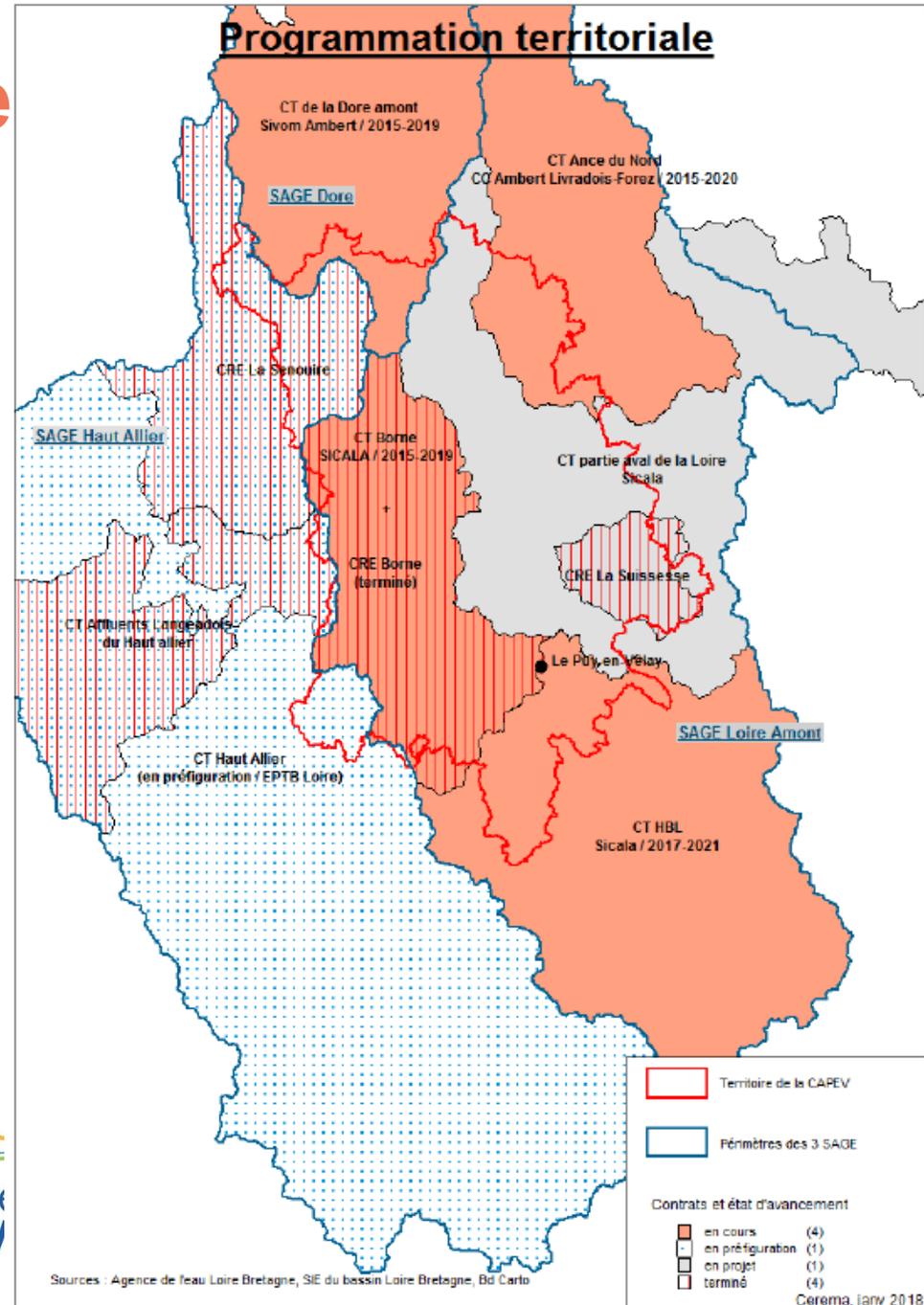
Le Diagnostic du Territoire

- Éléments de diagnostic milieux aquatiques
- Les outils de mise en œuvre de la politique dans le domaine de l'eau
 - Le SDAGE Loire Bretagne (2016 -2021)
 - 3 Sage sur le territoire



Le Diagnostic du Territoire

- Éléments de diagnostic milieux aquatiques
- Mise en œuvre de la compétence GEMA sur le territoire de la CAPEV à travers :
 - 3 Contrat Territoriaux en cours : Borne, Ance du Nord, Dore Amont
 - 1 CT à venir : Haut Bassin de la Loire
 - (1 CT terminé : Affluents Langeadois du Haut Allier)
 - 3 Contrat de Restauration Entretien terminés : Borne, Suisse et Senouire



Le Diagnostic du Territoire

- Éléments de diagnostic milieux aquatiques
- Retex d'actions mises en œuvre par les CT du territoire de la CAPEV

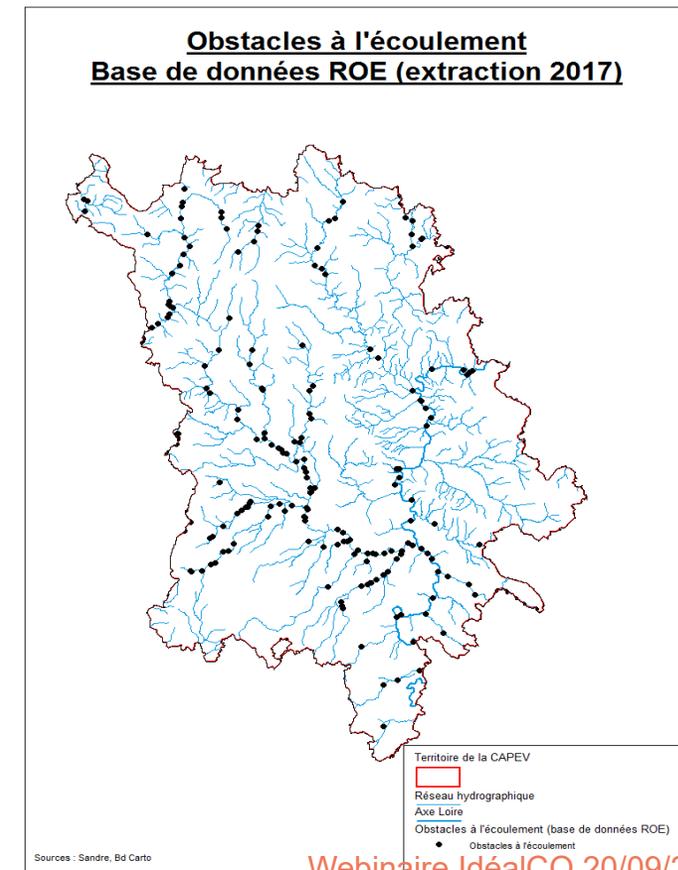
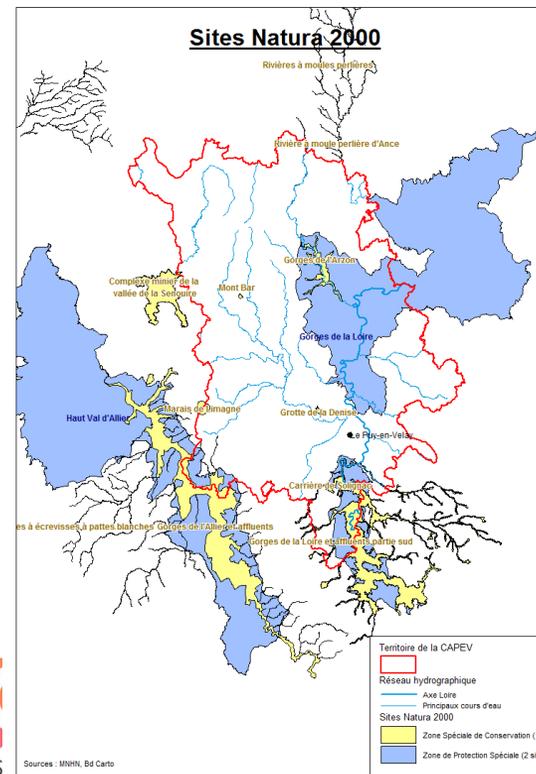
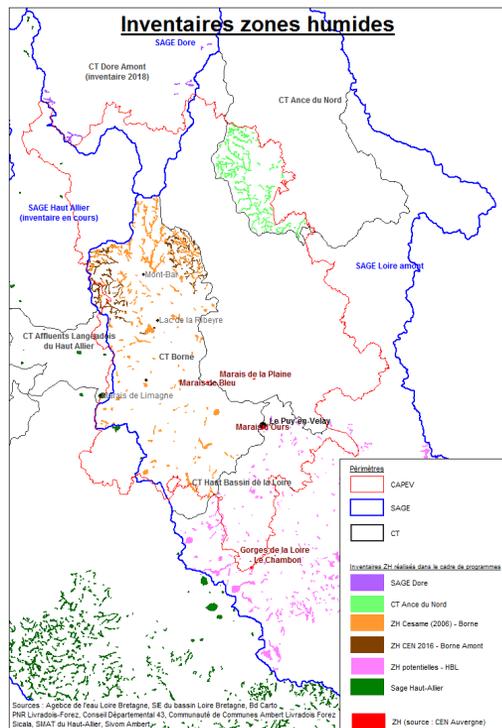
Objectifs	Exemples d'actions
Amélioration de la qualité des milieux / Restauration des cours d'eau	-Entretien / restauration de la ripisylve, -Renaturation de cours d'eau canalisés -Renaturation de cours d'eau enrésinés, -Restauration des continuités écologiques
Connaissance et restauration des zones humides	-Inventaire de zones humides -Restauration de zones humides dégradées,
Animation, suivi et communication	-Animation du contrat -Animation zones humides -Animation pédagogique -Communication et sensibilisation -Évaluation des actions menées

- Actions uniquement GEMA

Le Diagnostic du Territoire

• Les autres éléments de diagnostic milieux aquatiques

- Les Zones Humides
- Patrimoine naturel et espaces protégés
- Continuité écologique



Le Diagnostic du Territoire

- L'état des lieux du Volet eau - assainissement

État des lieux

Description de la connaissance des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des :

- eaux pluviales
- eaux usées

Présentation des enjeux et préconisations à prévoir pour la GEMAPI

Stratégie GEMAPI

Identification des recouvrements avec la GEMAPI

Rappel réglementaire : *L'exercice de la compétence GEMAPI peut justifier la prise de compétences supplémentaires (relatives par exemple à la surveillance, la maîtrise des eaux pluviales...)*

Le Diagnostic du Territoire

- L'état des lieux du Volet e

État des lieux

Description de la connaissance des réseaux d'adductio

- eaux pluviales
- eaux usées

Présentation des enjeux et préconisations à prévoir p

Stratégie GEMAPI

Identification des recouvrements avec la GEMAPI

Rappel réglementaire : *L'exercice de la compétence GEMAPI (relatives par exemple à la surveillance, la maîtrise des eaux*

Extrait de l'article L.211-7 I du code de l'environnement

La compétence GEMAPI regroupe les items 1°, 2°, 5° et 8°

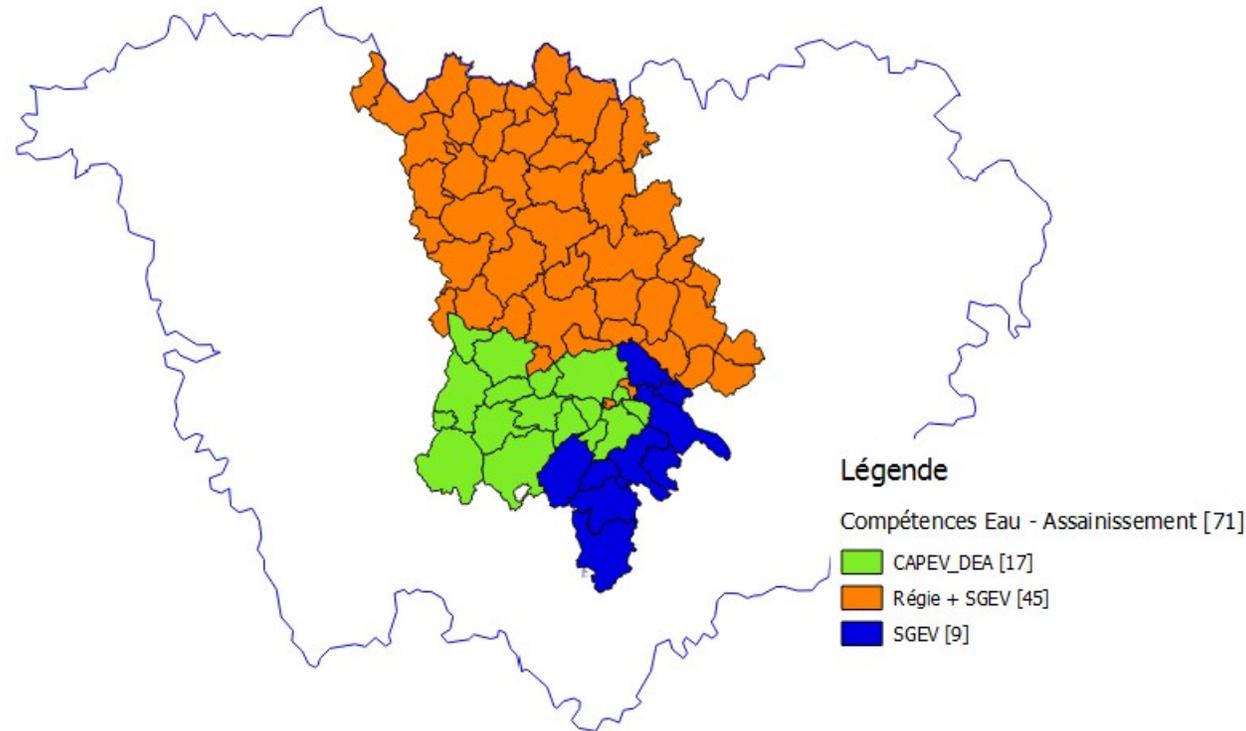
- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Compétence Hors - GEMAPI

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le Diagnostic du Territoire

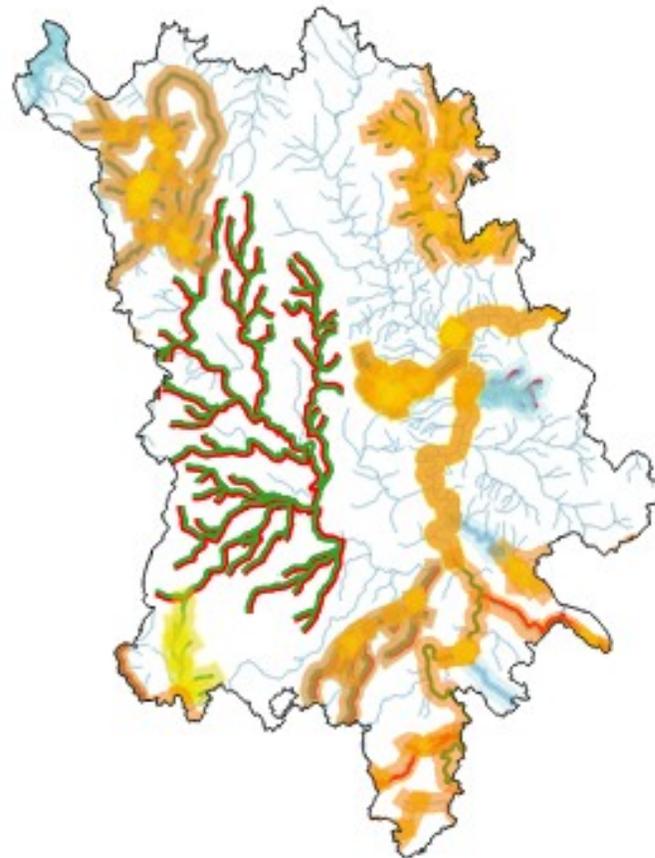
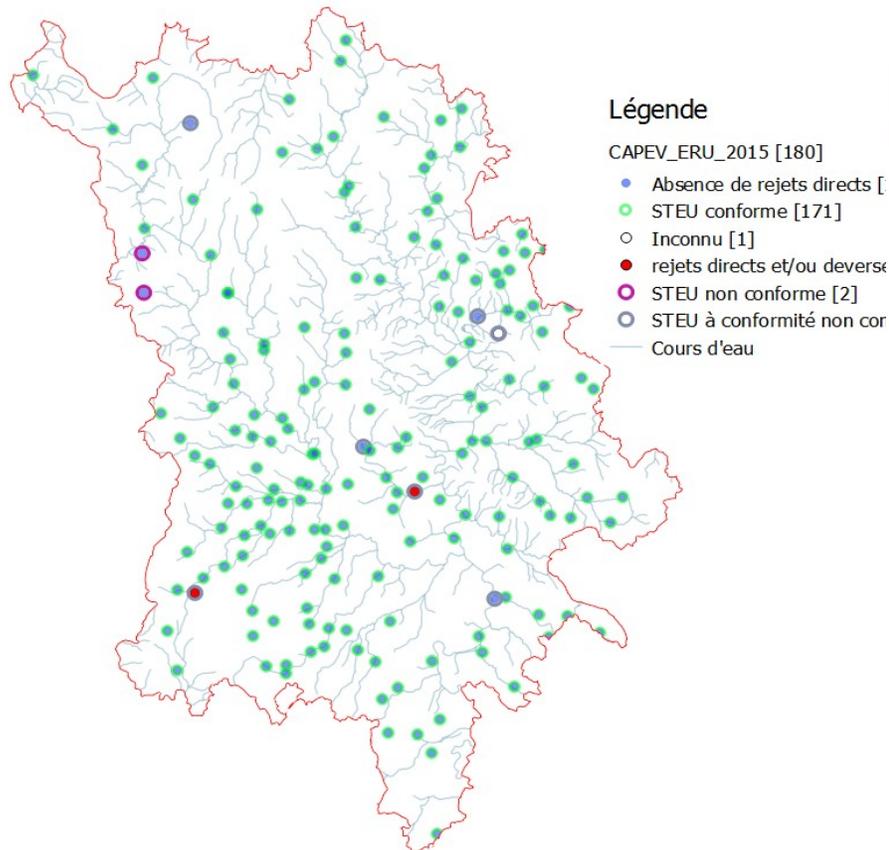
- L'état des lieux du Volet eau – assainissement
Organisation de la compétence Eau – Assainissement (Mai 2017)



Lors de l'étude, la Division de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) ne régissait que 17 des 71 communes

Le Diagnostic du Territoire

• L'état des lieux du Volet eau – assainissement



Légende

Types de pressions sur les cours d'eau (DCE, 2013)

- Pression Pollution ponctuelle
- Pression Pollution diffuse
- Pression de prélèvement
- Pression régime hydrologique
- Pression Hydromorphologique

> Des secteurs à enjeux au Nord et à l'Est

Le Diagnostic du Territoire

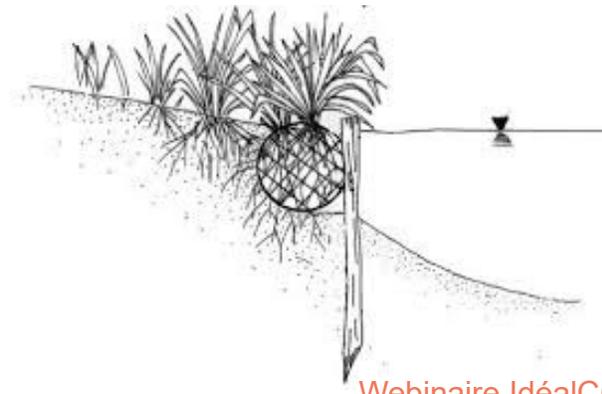
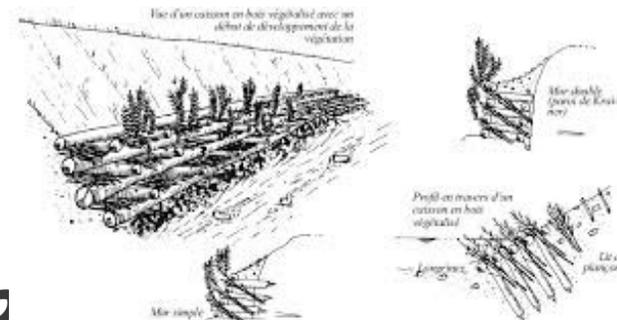
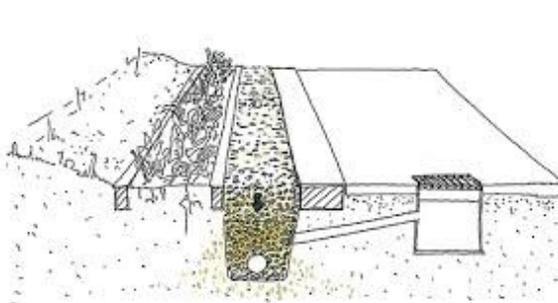
• Exemple de préconisation sur le Volet eau – assainissement

- **Préconisations possibles en zones urbaines** : promouvoir les alternatives d'infiltration des eaux pluviales
- L'assainissement des eaux pluviales rejoint la GEMAPI à partir du moment où l'on recourt à des techniques alternatives aux réseaux : *noues, jardins de pluie, structures drainante ou réservoir ...*
Ces techniques doivent suivre les prescriptions des SDAGEs (*ex. pour Loire-Bretagne : Débit de fuite 3L/s/ha*)
- L'opportunité = projets d'aménagements avec attentes dépassant la gestion de l'eau : *intérêt économique, fonction paysagère ...*

techniques

> Les PLU et PLUi sont les outils réglementaires à privilégier

> Des liens avec les stratégie TVB sont possibles via les SCOT



eo

LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

enVELAY

Webinaire IdéalCO 20/09/2022

Les Plans d'actions proposés



Les Plans d'actions

- Objectif des Plans d'actions :
 - Se structurer pour exercer la compétence
 - Régie (taille et compétence de l'équipe) – délégation – convention
 - Prendre contact avec les acteurs en place
 - Porteur de CT – Gestionnaire d'ouvrage – Financier ...
 - Assurer le suivi réglementaire des Systèmes d'endiguement
 - Déclaration – surveillance – entretien – réparations
 - Chiffrer l'exercice de la compétence
 - A court et moyen terme – réflexion sur la taxe
 - Mettre en place des outils
 - Doctrine PI et GEMA – DIG - Connaissance du territoire (SIG)

Les Plans d'actions

- 3 plans d'actions :
 - Gouvernance
 - Volet PI
 - Volet Gema
- Des recommandations :
 - Sur l'articulation Eau et Assainissement

Le Plan d'action Gouvernance

Axes	Actions	Sous - actions	Qui fait Quoi	Comment	Outils à mobiliser	Coût estimé	Priorité*
G-1. Se structurer pour assurer la GEMAPI	G-1.1 Analyser les statuts des structures intervenant sur le territoire et les possibilités d'organisation.- Choisir une organisation	G-1.1.2 Préfiguration de la future organisation PI, en particulier mise à disposition de personnels intervenant dans la surveillance courante des OH et lors des interventions en cas de gestion de crise	Travail interne CAPEV <ul style="list-style-type: none"> Personnels de la CAPEV, des communes ou du SICALA (si entretien courant des OH) à mobiliser Personnels de la CAPEV ou des communes (gestion de crise) 	Réflexions à mener au sein de la CAPEV, en y associant les communes concernées par la présence d'un OH de protection (Brives-Ch, St-Germain L.)	prévoir la mobilisation de personnel pendant une situation de crise : gestion en situation de crise/épisode de crue	6400 €	1
		G-1.1.1 Choisir l'organisation sur les Volets PI et GEMA	Travail interne CAPEV		- Analyse produite par le Cerema -Délégation du conseil communautaire -Formalisation avec les structures -Convention (Délégation, Entente communale, ...)	6 000 €	
	G-1.2 Organiser la compétence avec les structures existantes et en interne		Travail interne CAPEV	Échanges avec : - structure porteuse des CT - gestionnaire des OH - appui d'un conseil juridique		12 000 €	1
	G-1.3 Envisager la mise en place de la taxe GEMAPI				3000 €		
G-1.4 Se structurer en vue de mettre en synergie la GEMAPI avec les autres services (dont DEA)	G-1.4.1 Mise en place d'un GT transversal temporaire pour rédiger la préfiguration d'une procédure ad-hoc adaptée aux services concernés.	G-1.4.2 mise en place de la procédure en interne en précisant les périmètres retenus de la compétence GEMAPI et les liens avec ces autres services, en particulier la DEA.	Travail interne CAPEV	Réflexion à préparer en amont avec le chargé de missions GEMAPI, notamment pour fixer les services concernés		3600	1
						3600 €	
G-2. Connaître les responsabilités de la CAPEV et les outils pour y faire face	G-2.1 Identifier tous les acteurs en lien avec la compétence GEMAPI sur le territoire de la CAPEV	G-2.1.1 Identifier les propriétaires des plans d'eau et des terrains riverains de cours d'eau	Travail interne CAPEV		-Enquête à réaliser auprès des communes et acteurs -Définition du qui fait quoi (conventions possibles) -Visite de terrain	3000 €	1
		G-2.1.2 Définir ce qui relève des missions GEMAPI et ce qui est à la charge des propriétaires et autres acteurs (actions et responsabilités)				6000 €	
		G-2.1.3 Évaluer le niveau d'entretien du cours d'eau, pour le cas échéant, mettre en responsabilité le propriétaire défaillant				Non chiffré	
	G-2.2 Mettre en place une DIG « PI » pour pouvoir agir sur son territoire		Travail interne CAPEV	Appui d'un BE ou d'un cabinet juridique ?	Enquête publique, arrêté préfectoral	6000 € 40 000 €	1
G-3. Communiquer sur la compétence GEMAPI et la responsabilité de chaque acteur	G-3.1 Mettre en place des actions de communication sur la GEMAPI	G-3.1.1 Communication interne sur la GEMAPI	Travail interne CAPEV	Appui du service communication de la CAPEV ou d'un cabinet de communication ?	Enquêtes, plaquettes de communication, séminaire interne pour élus et techniciens, articles sur le site intranet de la CAPEV	6 000 €	1
		G-3.1.2 Communication externe sur la GEMAPI				4 800 €	
					Plaquettes de communication, séminaire avec autres acteurs institutionnels, réunions publiques ciblées sur les riverains des cours d'eau, articles sur le site internet de la CAPEV	30 000 €	

Le Plan d'action Volet PI

Axes	Actions	Sous-actions	Commentaires	Outils à mobiliser	Qui fait quoi ?	Coûts estimés	Priorité
PI1- Assurer la défense contre les inondations (alinéa 5° de la GEMAPI)	PI1-1 Produire les dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement conformément au décret « digues » de 2015	PI1-1.1 Produire le dossier d'autorisation pour le système d'endiguement de Brives-Charensac (dépot en préfecture → fin 2021)	Brives-Charensac : constituer le dossier d'autorisation à présenter à la préfecture, sur la base de l'EDD de mars 2014 produite par anteagroup. <u>Hypothèse retenue</u> : la DDT43 produit le dossier d'autorisation du SE de la digue domaniale pour le compte de l'établissement gémapien (CAPEV)	Convention à passer avec l'Etat (DDT43) et le CD43	<ul style="list-style-type: none"> CAPEV : prise de contact avec la DDT43 (et le CD43) pour anticiper les modalités de mise à disposition de la digue domaniale de Brives-Charensac (au plus tard en janvier 2024) DDT43 : assure l'entretien et les éventuelles réparations en lien avec la CAPEV jusqu'à la mise à disposition de l'OH 	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation des membres du service ingénierie + élus de la CAPEV – 5 k€ Pas de dépenses à prévoir d'ici la mise à disposition de l'OH – 0 k€ 	1
		PI1-1.2 Produire le dossier d'autorisation pour le système d'endiguement de St-Germain-Laprade, sur la base d'une étude de danger à commander (dépot en préfecture → fin 2021)	St-Germain-L. : étude de danger à commander, permettant de définir le système d'endiguement sur la base des études de conception des bassins d'orage et de la digue de 2009 (étude Egis eau), le niveau de protection souhaité (Q ₂₀₀ a priori) et la zone protégée → dépenses d'investissement	Appels d'offre	<ul style="list-style-type: none"> CAPEV : production du DCE pour désigner un bureau d'étude en charge de la production de l'EDD CAPEV : suivi de la bonne exécution de l'EDD 	CAPEV : <ul style="list-style-type: none"> Montage DCE EDD : 6 k€ Constitution du dossier d'autorisation : 12 k€ soit 18 k€ Prestations externalisées : <ul style="list-style-type: none"> Forfait AMO (le cas échéant) → 10 k€ EDD (prestation) → 40 k€ (prix moyen constaté pour un OH de cette importance) soit 50 k€ 	1
	PI1-2 Produire le dossier technique des ouvrages	PI1-2.1 Rédiger un document sur l'organisation générale de suivi des OH	Organisation pour l'exploitation, l'entretien et la surveillance des OH		<ul style="list-style-type: none"> Travail interne CAPEV 	Mobilisation du service ingénierie pour la rédaction du document : CAPEV - 9 k€	1
		PI1-2.2 Etablir un registre par OH	établir un registre permettant de consigner les résultats des tournées d'inspections visuelles sur le terrain		<ul style="list-style-type: none"> CAPEV : production du registre 	Production du registre : CAPEV – 1 k€	1
		PI1-2.3 Produire le rapport de surveillance périodique des OH	Synthèse des renseignements portés au registre et des constatations effectuées lors des VTA		<ul style="list-style-type: none"> CAPEV pour la production du rapport de surveillance 	Production du rapport : CAPEV – 1 k€	1
		PI1-2.4 Assurer les VTA	Prévoir les visites techniques approfondies selon la périodicité requise (1 VTA / 6 ans), 1 EDD / 20 ans		<ul style="list-style-type: none"> CAPEV : production du DCE pour désigner un bureau d'étude réalisant la VTA 	<ul style="list-style-type: none"> Production du DCE VTA : CAPEV - 4 k€ <u>prestation externalisée</u> : coût associé à une VTA : 7,5 à 10 k€ / OH à renouveler tous les 6 ans, soit env. 3 k€ / an lissé sur une année pour 2 OH, soit 3 k€ / an 	2
	PI1.3 Assurer l'entretien et les éventuelles réparations des ouvrages de protection	PI1-3.1 Construire un programme pluriannuel d'entretien et/ou de réparations (hors dépenses de confortement ou réparations lourdes : investissement)	Il s'agit de dépenses de fonctionnement, visant essentiellement à dé-végétaliser les OH, à assurer la réfection des maçonneries, le ragréage de cavités et l'injection de fissures		Solutions régie CAPEV <ul style="list-style-type: none"> CAPEV : entretien courant pouvant être réalisé par les agents d'exploitation de la collectivité CAPEV : production de DCE pour les travaux d'entretien spécialisé (maçonneries) CAPEV : suivi des travaux passés aux entreprises Autres options possibles : <ul style="list-style-type: none"> conventionnement avec le SICALA 	CAPEV : <ul style="list-style-type: none"> Entretien courant en régie (sinon conventionnement avec SICALA) : 20 j x 300 € → 6 k€ DCE travaux : 10 j x 600 € → 6 k€ soit 12 k€ Prestations externalisées : <ul style="list-style-type: none"> travaux spécialisés : 10 à 15 k€, soit env. à 13 k€ / an 	2

Le Plan d'action Volet PI

Axes	Actions	Sous-actions	Commentaires	Outils à mobiliser	Qui fait quoi ?	Coûts estimés	Priorité
PI2- Améliorer la connaissance sur les bassins versants en matière de Prévention des inondations (alinéa 1° de la GEMAPI)	PI2-1 Améliorer la connaissance en tête des bassins versants (zones rurales en dehors de l'agglomération du Puy-en-Velay)		Reprise du modèle de questionnaire diffusé précédemment, en intégrant les volets GEMA et petit cycle de l'eau	Enquête auprès des communes	CAPEV pour la diffusion et l'analyse des rendus des élus consultés	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation du service ingénierie pour analyse du questionnaire diffusé aux communes : CAPEV - 3 k€ 	1
	PI2-2 Améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement en identifiant les secteurs exposés et préciser l'ampleur de l'aléa (*)		Domaine d'intervention en théorie hors GEMAPI, mais lien étroit avec le volet PI, visant à étudier l'opportunité de réaliser des bassins d'orage en tête de bassin versants → dépenses d'investissement		CAPEV, en lien avec les élus des communes concernées par le risque inondation par ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mobilisation spécifique du service ingénierie dans le cadre de la GEMAPI Prestation externalisée : étude ruissellement estimée à 50 k€ 	3
	PI2-3 Assurer la cohérence avec le futur PAPI3 à l'échelle du TRI de l'agglomération		Lancement de l'étude PAPI3 en 2018. Pilotage du PAPI en interne à la CAPEV, avec l'appui de l'EP Loire → dépenses d'investissement		CAPEV, en lien avec d'autres acteurs (EP Loire, élus locaux) Possibilité de recours à une assistance technique en cas de besoin	<ul style="list-style-type: none"> Pilotage de l'étude par le chargé de mission PAPI recours éventuel à une AMO : si prestation externalisée : env. 50 k€ 	1
	PI2-4 Améliorer les connaissances de la CAPEV en matière d'OH non classés		PI2-4.1 Réaliser un inventaire exhaustif du patrimoine des OH participant à la protection contre les inondations		Enquête auprès des communes	<ul style="list-style-type: none"> Travail interne CAPEV 	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation du service ingénierie pour analyse du questionnaire : CAPEV - 5 k€
PI2-4.2 Définir une politique de gestion des OH non classés intéressant la protection contre les inondations					<ul style="list-style-type: none"> Travail interne CAPEV 	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation du service ingénierie pour proposition, rédaction des documents et validation auprès des élus : CAPEV - 6 k€ 	2
PI3- Préserver les capacités d'écoulement des cours d'eau en lien avec la GEMA (alinéas 2° et 8° de la GEMAPI) Ces actions présentées viennent compléter les axes A B du plan d'actions GEMA	PI3-1 Définir les ambitions de la CAPEV en termes de politique d'intervention afin d'éviter la formation d'embâcles et limiter l'érosion des berges des cours d'eau		En lien avec l'activité du SICALA Programme d'entretien pluriannuel		<ul style="list-style-type: none"> Travail interne CAPEV Délégation possible vers SICALA pour l'exécution des prestations 	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation du service ingénierie pour proposition, rédaction des documents et validation auprès des élus : CAPEV - 6 k€ 	2
	PI3-2 Définir les ambitions de la CAPEV en termes d'aménagement hydraulique des lits mineurs et moyens des cours d'eau dans les secteurs à enjeux		Projets sous Maîtrise d'ouvrage CAPEV à définir une fois le PAPI3 validé Prolongement des aménagements entrepris sur la Borne, et élargissements ponctuels sur le Dolaizon, le Riou et le Taulhac		<ul style="list-style-type: none"> Travail interne CAPEV en lien avec les réflexions sur le PAPI3 	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation du service ingénierie pour proposition, rédaction des documents et validation auprès des élus : CAPEV - 6 k€ 	2

Le Plan d'action Volet GEMA

Axes	Actions	Sous-actions	Milieux concernés	Qui fait quoi	Comment (à quel programme se rattacher)	Outils à mobiliser	Coût estimé	Priorité	
GM-1 Entretien et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques (volet GEMA - alinéas 2 et 8)	GM-1.1/ Actions sur les milieux aquatiques présentant des enjeux	GM-1.1.1 - S'approprier les diagnostics réalisés dans le cadre des contrats territoriaux		Milieux aquatiques présentant des enjeux (au regard des pressions exercées sur ces milieux)	-Travail interne CAPEV : définition des niveaux d'intervention de la CAPEV et des actions à mener	-	3 600 €	1	
		GM-1.1.2 - Définir les ambitions de la CAPEV en termes de politique d'intervention sur les milieux aquatiques et les prioriser					1 200 €	1	
		GM-1.1.3 - Définir des actions d'entretien et de restauration des milieux aquatiques dont l'intervention relève de la compétence de l'EPIC					9 000 €	1	
	GM-1.2/ Actions spécifiques sur les masses d'eau superficielles soumises à des pressions hydromorphologiques	GM-1.2.1 - Réaliser un diagnostic de territoire		Masses d'eau dégradées et soumises à des pressions hydromorphologiques	-Structures existantes : pour l'exécution des travaux	-	48 000 €	1	
		GM-1.2.2 - Définir les ambitions de la CAPEV en termes de politique d'intervention sur les milieux aquatiques et les prioriser					1 200 €	1	
		GM-1.2.3 - Définir des actions de restauration hydromorphologique sur la base du diagnostic (A.2.1) et des ambitions de la CAPEV (A.2.2)					12 000 €	1	
		a - Programmer les futures actions à intégrer dans les nouveaux programmes à venir (PAPI 3 et CT arrivant à échéance) en fonction des ambitions définies (A.2.2)					Non chiffrable	2	
		b - Réaliser les actions de restauration hydromorphologique							
GM-2 Mobiliser les fonctions hydrologiques et hydrauliques des milieux humides dans la prévention des inondations (articulation GEMA et PI - alinéas 1 - 2 - 8)	GM-2.1/ Actions sur les milieux humides	GM-2.1.1 - Réaliser un diagnostic du territoire		Milieux humides participant à la prévention des inondations (réflexion amont - aval à l'échelle du bassin versant)	-Travail interne CAPEV	-	96 000 €	1	
		GM-2.1.2 - Définir les ambitions de la CAPEV en termes de politique d'intervention sur les milieux humides et les prioriser					1 200 €	1	
		GM-2.1.3 - Définir des actions de préservation / restauration de MH sur la base du diagnostic (B.1.1) et des ambitions de la CAPEV (B.1.2)					12 000 €	1	
			b - Réaliser les actions de préservation et de restauration des milieux humides					Non chiffrable	2
	GM-2.2/ Actions sur les zones d'expansion des crues	GM-2.2.1 - Réaliser un diagnostic du territoire		Milieux humides à restaurer qui joueraient le rôle de zones d'expansion des crues (réflexion amont - aval à l'échelle du bassin versant)	-Intégrer la réflexion en cours au sein de l'EPL : objectif de l'étude et échelle, s'approprier la méthode de l'EPL pour la décliner sur le territoire (mise en œuvre des actions par qui, dans quel cadre ?) -Le cas échéant, proposer d'intégrer ce volet à des programmes d'actions.	-	-	18 000 €	1
		GM-2.2.2 - Définir les ambitions de la CAPEV en termes de politique d'intervention sur les ZEC et les prioriser						1 200 €	1
		GM-2.2.3 - Définir des actions de préservation-restauration des fonctions hydrauliques des MH sur les secteurs identifiés pour en faire des zones d'expansion fonctionnelles sur la base du diagnostic (B.2.1) et des ambitions de la CAPEV (B.2.2)						12 000 €	1
		GM-2.2.4 - Préserver les terrains situés dans la ZEC de tout aménagement dégradant leur rôle de stockage des crues et ralentissement des écoulements						Non chiffrable	2
							Non chiffrable	2	

Recommandations GEMAPI vs Eau-Assainissement

Axes	Étapes préalables avant prise de décision	Actions	Sous-actions	Commentaires	Outils à mobiliser	Qui fait quoi ?	Priorité
EA-1- Acquisition des connaissances notamment celles appuyant les objectifs de l'article L2224-10 du CGCT, pour appuyer le zonage pluvial	<p>- Quelle stratégie d'intégration de la gestion du ruissellement dans la GEMAPI ?</p> <p>NB : il est possible d'associer la maîtrise des ruissellements en compétence complémentaire à la GEMAPI</p>	EA1-1 Produire des cartes thématiques d'enjeux GEMAPI pour appuyer les zonages d'assainissement d'eau pluviale.	<p>1-1.1 Zones urbaines et péri-urbaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - croiser la carte d'enjeux GEMAPI avec cartographie des points de débordement de réseaux unitaires par temps de pluie ; - définir les zones urbaines sur lesquelles il est crucial de privilégier des solutions alternatives au réseau pour gérer l'eau pluviale. 	Cette action est à mener de manière opportune, en fonction des calendriers de PLU ou PLUi, de sorte à permettre l'intégration des informations dans ces documents de planification et d'urbanisme	Prestation de diagnostic PLU(i)	<ul style="list-style-type: none"> • CAPEV : production et communication de la carte d'enjeux GEMAPI et des critères de priorité de zones à traiter en termes de ruissellement ou de débordement. 	3
		à décliner différemment en fonction des zones de territoires (urbain, péri-urbain en extension démographique ou rural)	<p>1-1.2 Zones rurales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - repérer les zones à enjeux GEMAPI (contribuant aux crues ou à restaurer sur le plan hydromorphologique) et définir des priorités. - co-produire une carte des zones de concentration de ruissellements et des zones de potentiel d'actions hydromorphologiques 	Cette action est à initier auprès des communes concernées par les enjeux GEMAPI pré-identifiés, sans attendre leur retour de données de zonage d'assainissement.	Zonages pré-établi par la loi Montagne + étude ZEC-EPL	<ul style="list-style-type: none"> • CAPEV : identification des zones d'enjeux GEMAPI puis prise de contact avec les communes concernées 	1
		EA1-2 Produire une carte du linéaire de cours d'eau influencé par des ouvrages, plans d'eau ou connectés à des points de prélèvements d'eau (usages agricoles ou autres)	<p>1-2.1 Zones rurales et péri-urbaines en expansion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inciter l'élaboration de cartes des réseaux/ ouvrages longeant et franchissant les cours d'eau - co-construire une stratégie de gestion de ces zones avec les collectivités 	Cette action nécessite d'inventorier les usagers concernés / exploitants d'ouvrages.	Convention avec les communes et CT + demande de prestation	<ul style="list-style-type: none"> • CAPEV : inventaires des points stratégiques vis-à-vis de la GEMAPI et propositions de stratégies de gestion • Prestataire / CT ou commune : inventaire des usagers / exploitants concernés et cartographie 	3
EA-2 Animation / Formation notamment pour informer, harmoniser en identifiant les compétences mobilisables	<p>- Qu'est-ce que la GEMAPI implique en matière de gestion de l'eau ?</p>	EA2-1 Harmoniser les pratiques de gestions de l'eau sur l'ensemble du territoire de la CAPEV, en sensibilisant sur les contraintes / opportunités d'actions liées à la GEMAPI	- co-construire avec le SEAVR et la DEA un planning de journées d'échange lors d'interventions phares sur le terrain, menées avec les techniciens de la DEA.	Envisager ce programme d'échange comme levier de communication de données entre la DEA et le SEAVR, avec l'appui du chargé de mission GEMAPI de la CAPEV		<ul style="list-style-type: none"> • CAPEV : impulsion des échanges / animation • SEAVR : lancement d'une enquête auprès de ses adhérents pour exprimer les besoins de formations 	2
		EA2-2 Assurer la prise en compte de la GEMAPI par les aménageurs privés lors des échanges sur l'E&A (notamment pour Eau Pluviale gérée hors réseau).	<p>Zones urbaines et péri-urbaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> Impulser des journées d'information sur les techniques alternatives au réseau d'eau pluviale auprès des aménageurs 	Cette action est à mener de manière opportune, en fonction des calendriers de montage de plans / projets d'aménagements	Peut faire appel à prestation pour la production des supports	<ul style="list-style-type: none"> • CAPEV : - production des supports de communication - impulsion des journées / animation 	1
		EA2-3 Promouvoir la rédaction d'une plaquette de communication (ou page Web) indiquant les liens entre la gestion de l'Eau & Assainissement et la GEMAPI et précisant les limites de la GEMAPI.	<p>2-4.1 : Définir les relations à souligner entre GEMAPI et gestion de l'eau sur le territoire</p> <p>2-4.2 : Fixer les ambitions de la GEMAPI vis-à-vis de la maîtrise des ruissellements</p>	Cette action s'intègre dans l'action G3 (volet gouvernance) et peut être proposée au plan d'action du SAGE	Peut faire l'objet d'une prestation	<ul style="list-style-type: none"> • CAPEV : - définition des éléments de contenu - cahier des charges de communication • prestataire : Elaboration de la plaquette (ou page Web) 	2

Recommandations GEMAPI vs Eau-Assainissement

EA-3- Organisation / Gouvernance pour assurer l'échange de données et la coordination des travaux	- La GEMAPI : est-elle bien intégrée dans tous les programmes d'actions et projets d'aménagement ?	EA3-1 Coordonner, Prioriser les travaux et échanger les informations relatives la gestion de l'eau.	3-1.1 Créer un comité technique inter-services CAPEV (Urbanisme, Ingénierie, E&A et GEMAPI)	Cette action est à mener dans le cadre de la procédure d'échange de données et de consultation du chargé de mission GEMAPI (cf. Action G1-4-1)	Procédure de consultation systématique de l'avis du chargé de mission GEMAPI (cf. Action G1-4-1)	<ul style="list-style-type: none"> CAPEV : <ul style="list-style-type: none"> - définition de la périodicité et procédure de consultation - prise de contact avec les instances concernées 	1
		EA3-2 S'associer aux instances de gouvernance de la planification des aménagements du territoire.	3-2.1 Zones urbaines et péri-urbaines : veiller à l'intégration des orientations du comité technique interservice dans les PLU.	Cette action est à organiser en interne.			2
			3-2.2 Zones régies par le SEAVR : s'associer, autant que possible aux phases de définition du PADD, aux phases de consultation des PLU(i)	Cette action est à mener de manière opportune, en fonction des calendriers de montage ou révision des PLU(i)			2
EA-4-Planification / Programmation pour assurer l'intégration des objectifs GEMAPI dans la gestion de l'eau et au-delà (plan d'aménagements)	- Les leviers de financements sur l'eau sont-ils orientés aussi en faveur de la GEMAPI ?	EA4-1 Zones rurales : intégrer les enjeux GEMAPI dans l'élaboration de zonage pluvial dans les zones à enjeux de ruissellement.	4-1.1 : Proposer des éléments de diagnostic / enjeux couplant assainissement pluvial et GEMAPI directement intégrables par les communes concernées par des plans et programmes (ex. PAPI, loi Montagne ...)	Ces actions ne sont pas directement liées aux calendriers des plans & programmes concernés. Elles doivent se préparer en amont, par une réflexion interne sur les enjeux de gestion de l'eau liés à la GEMAPI.	<ul style="list-style-type: none"> CAPEV : <ul style="list-style-type: none"> - veille sur les projets structurants qui émergent dans le territoire - anticipation des recommandations et éléments à mettre en avant au niveau de ces programmes pour assurer la synergie entre GEMAPI et « Eau & Assainissement ». 	3	
			EA4-2 Zones urbanisées : impulser la révision ou le montage de PLU.			4-1.2 : Proposer des prescriptions de gestion de l'eau pluviale favorables à la GEMAPI 4-1.3 : Repérer les aires alimentation des captages touchant des zones à enjeu GEMAPI et participer à l'élaboration de leur plan de gestion	3
			EA4-3 : Participer à la définition des objectifs du SCoT et des PGAD des SAGE du territoire.			4-2.1 : Anticiper des éléments de diagnostic de territoire intégrant les enjeux GEMAPI 4-2.2 : Proposer des éléments de règlement d'urbanisme favorables à la GEMAPI 4-3.1 : relever les objectifs touchant à la fois la GEMAPI et la compétence Assainissement (ex. Maîtrise du ruissellement).	3
EA-5 Opérations d'entretien / Travaux in situ pour prévenir tout impact des travaux et optimiser les moyens	- Les travaux sur les réseaux / cours d'eau / OH sont-ils coordonnés avec la GEMAPI ?	EA5-1 : Définir des procédures ou modes de partage d'informations sur les travaux menés en bord de cours d'eau, sur des milieux humides ou pour aménager le bassin versant.	5-2.1 : pour un partage en temps réel sur les travaux menés 5-2.2 : pour un agenda partagé des interventions prévues permettant une coordination du phasage des travaux voire des envois automatiques d'alertes	Cette action nécessite une phase préalable d'audit interne des modalités actuelles d'échanges et de partage des informations entre services.	Doit s'appuyer sur les orientations du comité technique interservice (cf. Action EA 3.1.1)	<ul style="list-style-type: none"> CAPEV : audit interne et concertation sur les modalités / outils de partage à privilégier 	3

Le retour de la
Collectivité sur ce qui a
été réellement mis en
œuvre



Merci de votre attention